

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 3^e. jour de la 1^{re}. Décade du 2^e. Mois.

Ere vulgaire.

JEUDI 24 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

AUTRICHE.

De Vienne, le 7 octobre.

LE maréchal de Cobourg a demandé un renfort de troupes pour la campagne d'hiver, qui paroît décidément résolue entre notre cour & celle d'Angleterre. L'empereur va décidément à Bruxelles : ce n'est point dans cette circonstance qu'on refusera une augmentation de troupes au général des armées de la Belgique; aussi vingt bataillons d'infanterie & quinze divisions de cavalerie ont reçu l'ordre de se tenir prêts à marcher. On tirera quatre bataillons & quatre escadrons de la garnison de cette capitale. Le recrutement qu'on se propose de faire cet hiver, tant dans les états héréditaires que dans le reste de l'empire, fera de cent mille hommes. Il reste à s'occuper des moyens de trouver les sommes nécessaires pour ces nouvelles levées.

Les commandans de nos armées ont reçu l'ordre de ne garder de prisonniers françois que le nombre nécessaire pour l'échange, & de faire passer les autres (s'il y en a) à Gunzbourg, d'où ils seront transportés, par le Danube, dans le Bannat.

Le mariage de l'archiduc, gouverneur des Pays-Bas, paroît arrêté avec une princesse d'Angleterre. L'archiduchesse Christine cède, dit-on, à son neveu, la belle maison de Laken, & 100 mille florins par an pour son entretien. Enfin on parle d'un établissement assez brillant pour les nouveaux époux pour jeter quelques allarmes parmi les puissances prépondérantes du corps germanique.

Au milieu des dépenses énormes de la guerre actuelle, la cour vient de projeter un canal de navigation du Danube à Trieste, & 22 millions de florins sont destinés pour en commencer les travaux. Cette entreprise, si elle s'exécute, doit également déplaire à la Porte & à Venise, sans compter l'humeur qu'en aura Catherine. Cette impératrice, dit-on, ne se console pas d'avoir perdu sa prépondérance dans les mers de l'empire ottoman, que ses courtisans appellent déjà, par anticipation, son empire d'Orient.

FRANCE.

De Paris, le 3 du second mois. &c.

Il paroît par des lettres de Cologne, que les émigrés pren-

ment en foule la route de la Suisse; soit qu'ils se flattent de rentrer par là en France, soit que leur dessein soit de se rendre à Toulon. Les nouvelles les plus récentes de cette dernière ville portent, que le rassemblement des troupes se grossit journellement dans les environs, & que la patrie y comptera bientôt plus de 100 mille combattans. Carteaux a déjà obtenu quelques succès contre les rebelles, & l'ardeur générale des réquisitions qui arrivent de toutes parts nous en promet de plus décisifs.

Les deux vaisseaux arrivés de Toulon à Brest le 13, sont le *Patriote* & l'*Entreprenant*. C'est l'*Orion* qui est arrivé à Rochefort, & l'*Aquilon* à l'Orient; ils n'avoient chacun, que deux canons de 8. Les commandans déclarent avoir été renvoyés par les généraux anglois & espagnol à ces destinations respectives, ainsi il ne s'agit plus de prisonniers destinés pour l'Angleterre. Par ordre des représentans du peuple, toute communication leur a été interdite avec la terre & avec les autres bâtimens de la république, & les états-majors ont été mis aussi-tôt en état d'arrestation.

Les mesures prises contre la contagion des trahisons, ne peuvent qu'être approuvées par les véritables amis de la république, sur-tout dans un moment où les papiers anglois publient avec une si haute impudeur, que des émissaires de quelques-uns de nos ports de l'Océan sont occupés à Londres, à négocier les moyens de trahir la patrie en se livrant comme Toulon à des flottes angloises. La trahison des habitans de l'isle de Noirmoutier ajoute encore aux soupçons, sur les projets de l'Angleterre contre nos côtes de l'Océan.

On écrit de Marseille, que lord Hood a fait partir les vaisseaux de commerce de Marseille & de Bordeaux pour Naples. On assure qu'ils doivent ramener les deux ci-devant princes françois ainsi que le ci-devant évêque de Toulon, & peut-être Calonne.

Une partie des jeunes défenseurs de la république, de la première réquisition, a reçu l'ordre de se mettre en marche pour le département du Bas-Rhin; ils occuperont sans doute les places fortes, où ils seront exercés pendant l'hiver, tandis que les garnisons qui y sont actuellement iront renforcer nos armées destinées à s'opposer à l'invasion de ce pays, que les Prussiens & les émigrés ont commencé à effectuer, en forçant les lignes de Wissembourg.

Dubois-Cranéé vient de faire paroître un mémoire apolo- gétique. Cet ouvrage est écrit avec énergie & avec simplicité; il présente un tableau précis de toutes les opérations, & expose de grandes vérités. Tous les vrais républicains s'empres- seront d'admirer le courage, le zèle & l'activité de ce repré- sentant du peuple. Cet hommage universel doit le consoler & lui faire oublier ces reproches & ces dénonciations qu'a pu lui faire le patriotisme dans un moment de crainte & de sollicitude.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Louis Pernois, administrateur de la loterie nationale, convaincu d'avoir entretenu des correspondances criminelles avec les rebelles de Lyon.

Le même tribunal a acquitté Claude Durol, domestique du condamné, prévenu de complicité.

On a conduit à l'Abbaye les généraux Dorloman & Létenduaire.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Un autre témoin est entendu. François Tiffet, marchand, rue de la Barillerie, employé, sans salaire, à l'époque du 10 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité, depuis qu'il a été chargé d'une mission à se tenir chez Septain, maître de la ci-devant liste civile, il s'étoit fait accompagner par la force armée de la section de la place Vendôme, aujourd'hui des Piques; qu'il ne put se faire de sa personne, attendu qu'il étoit absent; mais qu'il trouva dans la maison Boucher, professeur de la liste civile, ainsi que Morillon & sa femme, lesquels il conduisit à la mairie; que parmi les papiers de Septain on trouva deux bons, formant la somme de 80 mille livres, égale Marie-Antoinette, ainsi qu'une caution de deux millions, signée Louis, payable à raison de 110 mille livres par mois, sur la maison Laporte, à Hambourg; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes plu- sieurs pitimens faits à Pavras & autres, un reçu signé Bouillé, pour une somme de 900 mille livres, un autre de 200 mille livres, &c. lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des 24; qui en ce moment est dissoute.

L'accusée. Je desirerois que le témoin déclarât de quelle date étoient les bons dont il parle.

Le témoin. L'un étoit daté du 10 août 1792, quand à l'autre je ne m'en rappelle pas.

L'accusée. Je n'ai jamais fait aucuns bons, & sur-tout comment en aurois-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus vers les huit heures du matin à l'Assemblée nationale.

N'avez-vous pas ce jour-là, étant à l'Assemblée législative dans la loge du Moniteur, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient?

Ce ne fut pas dans la loge du Moniteur, mais bien pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillans, que nous trouvâmes sans argent, attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous a été offert.

Combien avez-vous reçu?

Vingt-cinq louis d'or simples; ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie; regardant cette dette comme sacrée, je les avois conservés intacts afin de les redonner à la personne qui me les avoit remis, si je l'avois vue.

Comment nommez-vous cette personne?

C'est la femme Auguel.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Lépitre, instituteur, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y fit son service, en qualité de commissaire notable de la municipalité provisoire; mais qu'il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de ses collègues.

Le président. Ne lui avez-vous pas quelquefois parlé politique?

Le témoin. Jamais.

Nous lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en envoyant tous les jours un colporteur orier le journal du soir près la tour du Temple?

Non.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déclaration du témoin?

Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin; d'un autre côté, je n'avois pas besoin que l'on engageât les colporteurs à venir près de la

tour, je les entendois assez tous les jours, lorsqu'ils passaient rue de la Cordière.

Représentation faite d'un petit paquet à l'accusée, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a apposé son cachet, lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

Ouverture faite dudit paquet, le greffier en fait l'inventaire ainsi qu'il suit:

Un paquet de cheveux de diverses couleurs.

L'accusée. Ils viennent de mes enfans morts & vivans, & de mes époux.

Un autre paquet de cheveux.

L'accusée. Ils viennent des mêmes individus.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'accusée. C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu d'importance; tels que mémoires de blanchis- sautes, &c. &c.

Un porte-feuille en parchemin & en papier, sur lequel se trouve écrit les noms de diverses personnes, sur l'état desquelles le président interroge l'accusée de s'expliquer, ainsi qu'il suit:

Quelle est la femme Salentina?

C'est elle qui étoit depuis long-temps chargée de toutes mes affaires.

Quelle est la demoiselle Vion?

C'est celle qui étoit chargée du soin des hardes de mes enfans.

Et la dame Chaumette?

C'est celle qui a succédé à la demoiselle Vion.

Quel est le nom de la femme qui prenoit soin de vos dentelles.

Je ne fais pas son nom; c'étoient les femmes Salentina & Chaumette qui l'employoient.

Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici?

C'est le médecin qui avoit soin de mes enfans.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentina, Vion & Chaumette, & qu'il s'agisse du médecin Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le requête.

Le greffier continue l'inventaire des effets.

Une évanche, ou petit porte-feuille garni de ciseaux, aiguilles, fil de fil, &c.

Un petit miroir.

Une bague en or, sur laquelle sont des cheveux.

Un papier sur lequel sont deux coeurs en or, avec des lettres initiales.

Un autre papier sur lequel est écrit: prière au sacré cœur de Marie, prière à l'immaculée conception.

Un portrait de femme.

Le président. De qui est ce portrait?

L'accusée. De madame de Lamballe.

Deux autres portraits de femmes.

Le président. Quels sont les personnes que ces portraits représentent?

L'accusée. Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le président. Quels sont leurs noms?

L'accusée. Les dames de Mecklenbourg & de Hesse.

Un rouleau de vingt-cinq louis d'or simples.

L'accusée. Ce sont ceux qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillans.

Un petit morceau de toile, sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur & à déclarer s'il le reconnoît pour être celui qu'il a déclaré avoir trouvé au Temple.

Hébert. Ce cœur n'est point celui que j'ai trouvé; mais il lui ressemble à peu de chose près.

L'accusateur public observe que parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal, comme conspirateurs, & dont la loi a fait justice, les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux portoit ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est point à sa connoissance que les femmes Salentina, Vion & Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'accusée. Elles l'ont été dans les premiers tems.

L'accusateur public. N'avez-vous point fait, quelques jours après l'événement du 20 juin, une commande d'habits de cours-griffes?

Je n'ai jamais fait de pareilles commandes.

On entend un autre témoin.

Philippe-François-Gabriel la Tour-du-Bin-Gouvernet, ancien militaire au service de France, depuis connoître l'accusée depuis qu'elle est en France, mais il ne fait aucun des faits contenus en l'acte d'accusation.

Le président au témoin. N'avez-vous point assisté aux rétes du club?

Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

No vous êtes-vous pas trouvé au repas des ci-devant gardes-du-corps?

Je ne pouvois point y assister, puisqu'à cette époque j'étois com- dant en Bourgogne.

Comment ! est-ce que vous n'étiez point alors ministre ?

— Je ne l'ai jamais été, & n'aurois point voulu l'être, si ceux qui étoient alors en place me l'ussent offert.

Le président au témoin Lacombe. Connaissez-vous le dépositaire pour avoir été en 1789 ministre de la guerre ?

— Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre ; celui qui l'étoit à cette époque est tel, & va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

Jean-François la Tour-du-Pin, militaire & ex-ministre de la guerre, déposé contre l'accusé, mais il déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation.

(A demain la suite de l'interrogatoire).

COMMUNE DE PARIS.

Du 1^{er} du second mois, &c.

Une députation des commissaires des 48 sections, vient annoncer, qu'indignée de voir l'agiotage & l'acaparement sur-vivre aux loix, ils se proposent de présenter à la convention une pétition, à l'effet d'obtenir l'établissement d'un tribunal terrible, uniquement occupé du jugement & de la punition des acapareurs ; ils ajoutent, que sur un arrêté & une lettre circulaire de la section de l'Observatoire ils se sont convoqués, & que 42 sections ont donné leur adhésion à la formation d'un juré spécial, où l'on voterait à haute voix, & qui seroit composé de la classe indigente du peuple, mais qui est riche en vertu & en patriotisme ; ils demandent en conséquence, des commissaires du conseil qui accompagnent leur députation à la convention, & le conseil leur accorde leur demande.

La section des Sans-Culottes demande la taxation de la braise. Renvoyé au corps municipal.

Les héroïnes des 5 & 6 octobre viennent déposer dans le sein du conseil, leurs brevets & leurs médailles, & demandent à les échanger contre celles du régime républicain. Le conseil applaudit à leur zèle toujours soutenu, à leur courage au-dessus de leur sexe, & les invite à la séance.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

N. B. Dans la séance du 30 du premier mois, sur la pétition du maire & d'un officier municipal du Quésnoy, la convention assigne un secours provisoire de 10 mille livres, pour être distribué aux patriotes réfugiés de cette ville actuellement au pouvoir de l'ennemi.

La ville de Château-Poinfat, département de la Haute-Vienne, portera à l'avenir le seul nom de *Poinfat* ; celle de Neauphle-le-Château s'appellera *Neauphle-la-Montagne* ; & celle de St-Denis, *Franciade*.

Westermann envoie un drapeau qu'il a enlevé lui-même aux rebelles, à l'affaire de Châtillon. — Mention honorable.

Les sections de Versailles annoncent qu'elles ont ouvert une souscription pour fournir des secours aux femmes & enfans des défenseurs de la patrie ; elles ont arrêté de placer le produit de cette souscription en actions de la caisse de Lafarge : mais cette caisse se trouve fermée ; elles prient l'assemblée d'examiner s'il ne conviendrait pas de la faire ouvrir. — Renvoyé aux comités des finances & de secours.

Le comité de législation fait adopter définitivement la rédaction de l'article 10 de la loi sur les prêtres sujets à la déportation ; voici la teneur de cet article :

« Sont déclarés sujets à la déportation, jugés & punis comme tels, les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonction, les vicaires de ces évêques, les supérieurs & directeurs de séminaires, les vicaires des curés,

les professeurs de séminaires & de collèges, les instituteurs & les prédicateurs, dans quelque église que ce soit, qui n'auroient pas prêté le serment prescrit par l'article 39 du décret du 24 juillet 1790, & réglé par les articles 21 & 28 de celui du 12 du même mois, & par l'article 2 de la loi du 27 novembre de la même année, ou qui l'ont rétracté, quand bien même ils l'auroient prêté depuis leur rétractation ; tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, frères convers & laïcs, qui n'ont pas satisfait aux décrets du 14 août 1792 & 21 avril dernier, & qui ont rétracté leur serment ; & enfin ceux qui ont été dénoncés pour cause d'incivisme, lorsque la dénonciation aura été jugée valable, conformément à la loi dudit jour 21 avril. — La déportation se fera à la côte de l'ouest de l'Afrique, depuis le 23^e. degré sud jusqu'au 28^e.

Julien, de Toulouse, membre de l'ancien comité de sûreté générale, a été chargé de faire un rapport sur les administrations fédéralistes ; ce rapport, qui n'a pas été lu, a été imprimé par ordre de la convention : mais comme il s'y est glissé des erreurs que l'auteur lui-même a reconnues, & qui ont été relevées dans la société des Jacobins, le comité de sûreté générale propose par l'organe de Vouland, & l'assemblée décrète que, désavouant ce travail, elle rapporte le décret qui en a ordonné l'impression ; elle charge le comité de faire un nouveau rapport, & de se concerter à cet effet avec les comités de salut public & de législation : ces comités sont autorisés à faire ou un rapport général sur toutes les administrations fédéralistes, ou des rapports partiels sur une ou plusieurs de ces administrations.

Suite de la séance du 1^{er} jour du 2^e mois, &c.

Une lettre du 11 octobre contient le résultat des rapports venus de l'intérieur de Toulon ; en voici l'extrait : 25 vaisseaux & frégates armés, dans la rade ; 2 mille soldats anglais, 2 mille Espagnols, 1500 Savoyards, 5 mille Napolitains & 200 Eclavons ; ce qui fait en tout 10 mille 700 hommes de troupes réglées : l'on y attend 6 mille Portugais, 2 mille Espagnols & 6 mille Anglois, dont la réunion, formant à-peu-près 25 mille hommes, croit pouvoir aller à Aix, pour y rétablir l'ancien parlement : mais il faudra garnir les forts, & il ne pourra sortir qu'environ 14 ou 15 mille hommes. Le commerce de Bordeaux & le commerce de Marseille ont fait voile pour Naples, où ils prendront le ci-devant comte d'Artois, Monsieur & le ci-devant évêque de Toulon. On ne parle plus de la constitution de 1789, on veut l'ancien régime tout entier avec ses attributs : les bourgeois sont désarmés ; près de 5 mille patriotes ont été exportés. Terrible leçon pour les villes qui ont la lâcheté de se rendre ! La corderie de l'arsenal est préparée pour mille chevaux espagnols qu'on attend : on en veut particulièrement à l'armée Cartaux, qu'on dit composée de brigands : on se propose de rembourser les assignats, à moitié valeur, au moyen d'un emprunt ouvert à Gènes, que l'on décidera à se déclarer ; les assignats ne passent plus que pour le pain : on se sert de moulins à bras, ce qui suppose le besoin. Les émigrés arrivent de toutes parts : 400 Anglois & Espagnols occupent le fort Pharon, auquel on a ajouté quelques ouvrages en pierre sèche. L'arbre de la liberté a été renversé, on a mis à la place une potence : il y a 8 jours que Louis XVII a été proclamé : on répand que l'armée des rebelles de la Vendée est à Paris ; que Lyon, délivré, va marcher contre Cartaux, &c. &c.

Sur le rapport de Barère, la convention rend ensuite deux décrets ; l'un défend aux propriétaires dont des métayers cultivent les propriétés, sans baux, d'exiger, soit en nature, soit en équivalent, des dîmes, agriers & autres redevances ; toutes stipulations relatives à de telles redevances demeurent

supprimées : par l'autre décret, la convention statue qu'il sera formé par elle, sur la présentation du comité de salut public, une commission de trois membres qui auront, chacun, 25 mille liv. de traitement, qui auront séance dans le conseil exécutif, & qui seront chargés de tout ce qui concerne les achats & fournitures de grains, les approvisionnements de toute la république, l'ensemencement des terres & la reproduction : en conséquence, cette partie sera distraite du ministère de l'intérieur.

On renvoie au comité des finances une demande de 300 mill. liv. pour achats de graiss, faite par la commune de Bordeaux.

L'on décrète que les fonctions de notaire & de juge de paix sont incompatibles.

Deux membres de la société populaire de Tours dénoncent les généraux de l'armée des côtes de la Rochelle; ils disent que ce n'est que depuis la retraite de Ronfin & de Rossignol que les soldats républicains ont vaincu à Châtillon, à Mortagne & à Chollet: « Les partisans de ces généraux, disent-ils, ne nous effrayent pas; Lafayette, Dumouriez & Custines nous ont appris que le *maximum* de la confiance doit être taxé chaque jour ».

Cette dénonciation est renvoyée au comité de salut public : sur la motion de Philipaux, l'on décrète qu'une commission sera nommée pour examiner la conduite de Ronfin & de Rossignol; & par amendement, que les membres de cette commission seront nommés par la convention nationale elle-même.

(Présidence du citoyen Moyse Bayle).

Séance du 2^e. jour du second mois de l'an second de la république.

Dans la séance extraordinaire qui a eu lieu hier soir, pour le renouvellement du bureau, Moyse Bayle a été élu & proclamé président; les trois nouveaux secrétaires sont les citoyens Bazire, Duval & Feurcroy.

Aujourd'hui, après la lecture de quelques adresses & l'adoption de quelques projets, Barrere monte à la tribune: *La Vendée n'est plus*, dit-il, *le décret de la convention est exécuté.* — Vifs applaudissemens, bravos universels & réitérés: les membres & les spectateurs s'écrient *vive la république.* — Barrere donne lecture de plusieurs dépêches.

Une lettre de Saumur, datée du 28 du premier mois, porte que les rebelles ont effectué le passage de la Loire, & se sont emparés d'Ingrande; mais que l'on se dispose à les en chasser.

Une autre lettre, écrite d'Angers le 29 au soir, rassure relativement aux suites de ce passage.

Le représentant Richard écrit de Saumur, le 30, que nos troupes se sont emparées de Beaupréau, ont pris ou tué presque tous les chefs des rebelles, & ont délivré 6 mille républicains captifs. — Le comité de surveillance d'Angers envoie quelques détails sur cette action; il demande que l'armée révolutionnaire vienne dans le département de Maine & Loire, où regne une espèce de rébellion.

Les représentants Bourbotte, Thureau, Choudieu & Francastel écrivent, d'Angers, le 30 du premier mois (21 octobre) que, le lendemain de la prise de Mortagne & de Chollet,

les rebelles, réunissant leurs forces, nous ont attaqués avec furie & désespoir; jamais bataille ne fut plus sanglante; elle a duré depuis midi jusqu'à huit heures du soir: entoncés, mis en fuite, perdant dix pièces de canon, laissant les plaines jonchées de leurs morts, les brigands ont été poursuivis, l'épée dans les reins, jusqu'à Beaupréau: pendant la nuit, nous avons égorgé leurs avant-postes les uns après les autres; les chefs, éveillés par les cris, ont fait évacuer le château où nous avons trouvé un moulin à poudre, 30 barriques de salpêtre, plusieurs tonnes de soufre, des caissons, du fer, des farines & du bled en abondance. Arrivés à Saint-Florent, leur dernier repaire, mais toujours poursuivis, les rebelles se sont précipités dans des bateaux pour passer la Loire; Bouchamp, l'un de leurs chefs, est allé expirer à l'autre bord; leur général en chef, Delbecq, a été blessé mortellement; là, nous avons pris beaucoup de pièces de canon, 40 caissons, du bled & des farines; là, nous avons rendu à la liberté 5500 patriotes qui gémissaient captifs depuis six mois, & qui, en embrassant leurs libérateurs, ont fait entendre les cris *vive la république.* « La Vendée n'existe plus, ajoutent les représentans; une solitude profonde regne dans ces contrées jadis habitées par des rebelles; tout est détruit, à l'exception de Mortagne, de Chollet, de Saint-Florent & de quelques bourgs où les patriotes étoient en plus grand nombre que les brigands: nous n'avons laissé derrière nous que des ruines, des cendres & des monceaux de cadavres; nous poursuivons les hordes fugitives: la garnison de Mayence est arrivée à Angers après 12 heures de marche continue; une colonne se porte à Nantes; une autre va passer la Loire pour cerner les brigands & achever leur destruction; nous avons trouvé à Ancenis 11 pièces de canon: tous les soldats de la république ont fait des prodiges de valeur ».

La convention décrète que ces nouvelles satisfaisantes seront portées dans toutes les armées par des courriers extraordinaires, & publiées sans délai dans tous les départemens. — Barrere observe que le comité de salut public a semblé être inculpé hier, lorsque la convention a décrété qu'elle nommeroit elle-même une commission pour examiner la conduite de Ronfin & de Rossignol; il déclare que le comité a de grandes vérités à dévoiler sur la guerre de la Vendée; il annonce que l'un des représentans près l'armée de l'Ouest a écrit qu'il avoit découvert les pièces les plus importantes à cet égard, qu'il les gardoit précieusement dans son sein, & qu'il ne les livreroit qu'au comité. Barrere ajoute que le comité se propose d'examiner avec une sévérité républicaine la conduite de tous les généraux, de tous les représentans, & de toutes les administrations de l'Ouest. — La convention applaudit; elle rapporte son décret d'hier, & renvoie le tout au comité.

Dans une dépêche, datée du quartier-général de la Chapelle, le 19 octobre, (28 du 1^{er} mois) le général l'Échelle donne à-peu-près les mêmes détails que ceux contenus dans la lettre des représentans. « Je marche sur Nantes, ajoute-t-il, afin de prévenir tout fâcheux événement dans cette ville, de cerner les rebelles, & de leur ôter tout moyen de fuite. La Vendée a été purgée en huit jours; on n'y voit plus que des cadavres & des cendres, exemple terrible de la justice nationale. *Vive la république.* »

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1797.
Lettre M.